

VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

Budget participatif

CHARTRE DU BUDGET PARTICIPATIF



Table des matières

I- Préambule	3
I-1. Principes	3
I-2. Objectifs	3
I-3. Valeurs du budget participatif	3
I-4. Comité de pilotage	3
I-5. Montant	3
II- Mise en place et déploiement	4
II-1. Dépôt des projets : qui, quand, comment	4
II-2. Étude de la faisabilité	4
II-2.a Critères de recevabilité	4
II-3. Vote des habitants	5
II-3.a Qui ?	5
II-3.b Quand ?	5
II-3.c Comment ?	5
II-4. Dépouillement des votes	5
II-5. Réalisation des projets lauréats	5

PRÉAMBULE

Principes

Le budget participatif de Saint-Brice-sous-Forêt est un dispositif démocratique permettant aux citoyens d'affecter une partie du budget d'investissement de la collectivité à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés et choisis.

Véritable outil de modernisation de l'action publique, il implique et responsabilise les habitants en leur permettant une participation aux choix budgétaires de leur commune. Les habitants, en faisant émerger des idées innovantes pour leur ville et en laissant parler leur créativité, améliorent ainsi leur quotidien et contribuent à leur épanouissement dans la commune.

Les principes du budget participatif sont :

- Attribuer un pouvoir décisionnel aux citoyens
- Un dispositif adaptable au territoire
- Une priorisation des projets par le vote
- Diversifier les profils des participants (catégories sociales, tranche d'âge, etc...)
- Un domaine d'action délimité par les compétences de la collectivité
- Un dispositif cyclique (renouvelé tous les deux trois ans)

Objectifs

Un budget participatif a plusieurs objectifs :

- Attribuer un pouvoir décisionnel aux citoyens pour inciter et promouvoir l'engagement citoyen
- Permettre aux habitants de participer activement à l'évolution de leur territoire
- Conforter le lien social entre habitants d'un même quartier et à l'échelle de la ville
- Consolider le lien de confiance entre les citoyens et les politiques
- Associer les saint-briciens aux choix budgétaires de la ville

Valeurs du budget participatif

Ce budget participatif se veut :

- Bienveillant avec un accompagnement des porteurs de projet
- Innovant avec une réelle envie de miser sur le potentiel des saint-briciennes et saint-briciens
- Transparent avec des règles ne laissant pas de place à l'arbitraire
- Simple grâce à un processus accessible à tous
- Impartial avec une étude rigoureuse et collective de chacun des projets déposés

Comité de pilotage

Ce comité a pour mission de mettre en œuvre le budget participatif, en veillant au strict respect de cette charte.

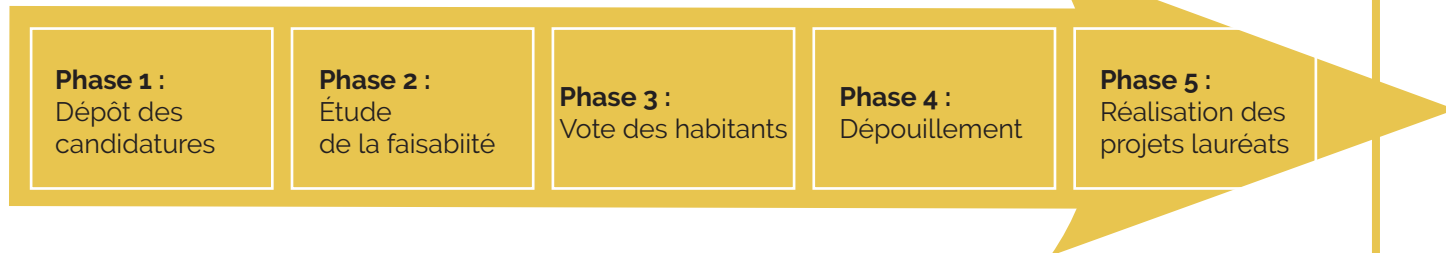
Il est composé de Monsieur le Maire, d'élus de la majorité et de la minorité, d'agents de la commune, et de 2 citoyens issus de la société civile.

Ce même comité devra analyser également les projets. Il a vocation à perdurer tout au long du calendrier.

Montant

Le montant alloué au budget participatif varie entre 0,5% et 1,5% du budget d'investissement, ce chiffre est susceptible d'être revu chaque année.

MISE EN PLACE ET DÉPLOIEMENT



Dépôt des projets : qui, quand, comment

- Toute personne majeure, ayant un intérêt pour la commune et résidant à Saint-Brice-sous-Forêt
- Auprès de la coordinatrice directement, ou dépôts possibles à l'Espace Accueil de la Ville
- Dans les limites des dates fixées par la commune
- Dans les limites du budget fixé par la commune
- Un seul projet par porteur
- Le porteur devra être en mesure de proposer des détails précis sur son projet (localisation souhaitée, descriptif, objectif, illustration, estimation du coût). Il pourra aussi être accompagné par la coordinatrice dans l'élaboration de son projet

Les membres du comité de pilotage ne peuvent pas déposer de projet. Un « guide du porteur de projet » est mis à disposition des habitants.

Étude de la faisabilité

Le comité de pilotage a défini des critères de recevabilité des projets. À réception, le comité vérifie la conformité du projet avec ces critères et les services étudient la faisabilité technique et financière. Si besoin, ils contactent le porteur de projet pour obtenir plus de précisions.

Seuls les projets recevables seront soumis au vote des Saint-Briciennes et Saint-Briciens.

Critères de recevabilité

- Répondre à l'intérêt collectif
- Se situer sur le territoire de la commune
- Concerner des dépenses d'investissement uniquement (et non de fonctionnement)
- Ne pas concerner un projet en cours par la municipalité
- Relever des compétences de la commune
- Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement
- Proposer une estimation financière et ne pas dépasser l'enveloppe déterminée par la commune
- Être techniquement réalisable dans les 2 ans suivant la sélection, le projet sera soumis au calendrier des Services Techniques
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraire à l'ordre public ou au principe de laïcité.

À l'issue de l'étude de la faisabilité, sont éligibles uniquement les projets répondant à tous les critères.

Dans le cas où un projet est refusé, le porteur est averti des raisons du rejet par le comité de pilotage.

Vote des habitants

Un catalogue des projets retenus est créé et mis en ligne afin de débiter le vote des habitants.

Qui ?

- Seuls les saint-briciens et saint-briciennes majeurs sont autorisés à voter

Quand ?

- Dans les limites de dates fixées de la campagne du budget participatif

Comment ?

- Vote en ligne via l'application Saint-Brice App et l'Espace Citoyen
- 1 seul vote par habitant pour 3 projets maximums
- Des bulletins de vote seront à disposition dans les services accueillant du public
- Des urnes seront disponibles à l'Espace Accueil et au centre culturel et sportif Lionel Terray

Dépouillement des votes

À la fin de la période de vote, le comité de pilotage classe les projets dans l'ordre décroissant du nombre de voix.

Les projets lauréats sont ceux ayant obtenu le plus grand nombre de votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée.

Les résultats sont annoncés dans le magazine de la ville et via les réseaux.

Les projets lauréats sont présentés au Conseil municipal pour information.

Réalisation des projets lauréats

Les projets initiés sont inscrits au budget de la ville et sont soumis, pour leur réalisation, à la réglementation applicable aux collectivités territoriales.

Dans le cas de plusieurs projets lauréats, chacun étant unique, le délai de mise en œuvre peut varier de l'un à l'autre en fonction de contraintes techniques et des calendriers des services.

Tout au long de leur mise en œuvre, la commune met en place une communication avec le concours des porteurs de projet.

Cette charte est susceptible d'évoluer au fil des éditions au regard des retours d'expériences des années précédentes, dans le but d'améliorer le dispositif et de répondre au plus près des attentes de chacun.

Contact : Bénédicte GIUSTI
01 39 33 01 90
bpsb@saintbrice95.fr

